

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT**Délibération du conseil municipal****ACTE N° CM-20211216-010****du 16 décembre 2021****n°010****page 1/2****EXTRAIT :**

Nombre de membres en exercice : 39



PRESENTS (34) : Jean-Pierre ABELIN, Maryse LAVRARD, Yasin ERGÜL, Evelyne AZIHARI, Thomas BAUDIN, Jeannie MARECOT, Jacques MELQUIOND, Laurence RABUSSIER, Jean-Michel MEUNIER, Françoise BRAUD, Michel FRESNEAU, Corine FARINEAU, Stéphane RAYNAUD, Béatrice ROUSSENQUE, Michel DROIN, Anne-Florence BOURAT, Hubert PREHER, Amine MESSAOUDENE, Sophie GUEGUEN, Patrice CANTINOLLE, Élisabeth PHILIPPONNEAU, Jean-Claude BAUDRY, Ahmed BEN DJILLALI, Siméon FONGANG, Isabelle DUCHER, Flavy FRUCHON, Manuel COSTA NOBRE, Françoise MÉRY, Yves TROUSSELLE, Maryline ALLEMANDOU-DOMINGO, Pierre BARAUDON, Marion LATUS, Jean-Pierre de MICHIEL, David SIMON

POUVOIRS (2) : Patricia BAZIN donne pouvoir à Pierre BARAUDON, Gwenaëlle PRINCET donne pouvoir à Thomas BAUDIN

EXCUSES (3) : Séverine BART, Frédérique NAUD COLAS, Gilles MAUDUIT

Nom du secrétaire de séance : Siméon FONGANG

RAPPORTEUR : Monsieur Jacques MELQUIOND**OBJET : Adhésion à la centrale d'achat "Grand Châtellerault Achats"**

Par délibération n° 16 du 22 novembre 2021, la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault s'est constituée en centrale d'achat et a déterminé les conditions d'adhésion à cette centrale.

Les articles L. 2113-2 et L. 2113-5 du code de la commande publique permettent aux pouvoirs adjudicateurs de se constituer par simple délibération en Centrale d'achat qui permet une gestion simplifiée, plus moderne et plus économique des marchés, par une optimisation plus poussée des ressources, des coûts et des délais, avec une meilleur prise en compte du développement durable, sur l'ensemble du territoire de Grand Châtellerault.

La directive 2014/24/UE, et les articles L. 2113-2 et L. 2113-5 du code de la commande publique la définissent comme un acheteur exerçant des activités d'achats centralisées portant sur la passation des marchés publics de travaux, de fournitures ou de services destinés à des acheteurs. Elle passe des marchés et des accords-cadres et en transfère l'exécution à ses adhérents qui en sont responsables.

* * * * *

VU les articles L. 2113-2 à L. 2113-5 du code de la commande publique relatifs aux centrales d'achats,

VU la délibération n° 16 du 22 novembre 2021 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault relative à la création d'une centrale d'achat,

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20211216-010

du 16 décembre 2021

n°010

page 2/2

CONSIDERANT l'utilité d'adhérer à la centrale d'achat et notamment de limiter la constitution de groupements de commandes chronophages,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'adhérer à la centrale d'achat « Grand Châtellerault Achats »,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion à la centrale d'achat et tout document se rapportant à ce dossier.

Vote : Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
La directrice des affaires institutionnelles et juridiques
Céline NICOU



CONVENTION D'ADHÉSION A LA CENTRALE D'ACHAT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE GRAND CHÂTELLERAULT

Entre

d'une part,

La Commune de , représenté par son Maire, Monsieur ou Madame..... ou par son représentant, dûment habilité par délibération n°..... du..... autorisant le maire ou son représentant à signer la présente convention,

et

d'autre part,

La Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault, représenté par son Président, Monsieur , ou le Vice-Président, dûment habilité par délibération n° du..... autorisant le président ou son représentant à signer la présente convention,

VU LES ARTICLES L 2113-2 A L 2113-5 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1. OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le membre adhère aux marchés et accords-cadres sur lesquels il a exprimé son besoin, passés par la centrale d'achat de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault relatifs à la fourniture de produits divers, de prestations de service et de travaux, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables aux centrales d'achat - notamment les directives communautaires en vigueur, les articles L 2113-2 à L 2113-5 du code de la commande publique relatif aux centrales d'achat.

ARTICLE 2. SIÈGE DE LA CENTRALE D'ACHAT

Les parties conviennent que le siège administratif de la centrale d'achat est :

Grand Châtellerault
78 bd Blossac CS 90618
86106 CHÂTELLERAULT CEDEX

ARTICLE 3. ENGAGEMENT DE L'ADHÉRENT

L'adhérent donne mandat à la Centrale d'achat de Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault , appelée Grand Châtellerault Achat pour passer les marchés objet de la présente convention conformément aux articles L 2113-2 à L 2113-5 du code de la commande publique, qui disposent qu'une centrale d'achat peut passer des marchés publics ou conclure des accords-cadres destinés à des pouvoirs adjudicateurs.

L'adhérent s'engage à :

- transmettre à la Centrale d'achat les éléments nécessaires à l'analyse de l'existant et toute autre information nécessaire au recensement des besoins et à la passation des marchés subséquents et des accords-cadres à bons de commande ;
- respecter les échéanciers et calendriers tels qu'ils ont été définis par la Centrale d'achat
- s'il ne le fait pas, l'adhérent est réputé ne pas participer à la consultation concernée
- respecter vis-à-vis des titulaires des marchés sur lesquels il a exprimé son besoin l'exclusivité de ses commandes,
- assurer l'exécution des marchés conformément à leurs stipulations contractuelles, à l'exception des actes mentionnés à l'article 4 de la présente convention qui seront réalisés par la centrale d'achat

ARTICLE 4. RÔLE ET RESPONSABILITÉ DE LA CENTRALE D'ACHAT

La Centrale d'achat assure les missions suivantes :

- rédiger et publier les avis de publicité du marché public, de l'accord-cadre ou du marché subséquent (avis de pré-information, avis de marché, avis d'intention de conclure, lettre de consultation, avis d'attribution, etc.),
- rédiger et mettre à disposition des candidats du dossier de consultation des entreprises (règlement de consultation, cahier des clauses administratives particulières, cahier des clauses techniques particulières, pièces de prix, etc.),
- négocier le cas échéant avec les candidats,
- analyser les candidatures et les offres remises pour attribution du marché ou de l'accord-cadre,
- effectuer les mises au point du marché ou de l'accord-cadre,
- faire signer le marché ou l'accord-cadre,
- transmettre le cas échéant le marché ou l'accord-cadre au contrôle de légalité de la préfecture,
- notifier le marché ou l'accord-cadre,
- traiter les référés pré-contractuels, les référés contractuels, les recours pour excès de pouvoir contre les actes détachables du marché ou de l'accord-cadre, les recours en contestation de validité du contrat au sens de la jurisprudence du Conseil d'État dite « Tarn et Garonne (CE 4 avril 2014 – Département du Tarn et Garonne, req N0358994), des recours à fin indemnitaire dès lors qu'ils résultent d'un ou plusieurs motifs liés à la passation du marché ou de l'accord-cadre, des référés de l'article L. 521-1 du Code de justice administrative dès lors qu'ils résultent d'un ou plusieurs motifs lié(s) à la passation du marché ou de l'accord-cadre.
- assurer le suivi de la bonne exécution des marchés, elle vérifiera notamment le respect des conditions de marché lors des premières facturations,
- reconduire ou ne pas reconduire les marchés ou les accords-cadres,
- résilier le cas échéant les marchés ou les accords-cadres,
- conclure et notifier les avenants, et en informer les adhérents,
- **fournir à ses adhérents une assistance à la passation des marchés et accords-cadres, notamment sous la forme de mise à disposition d'infrastructures techniques, de prestation de conseil sur le déroulement ou la conception des procédures de passation, ou encore de prise en charge de la préparation et de la gestion des procédures de passation au nom et pour le compte de ses adhérents.**
- assurer l'accompagnement de l'adhérent dans la résolution de dysfonctionnements ou litiges,
- assurer la communication de toutes les informations utiles pour l'adhérent,
- préserver la confidentialité des informations qui lui sont communiquées par le dans le cadre de la présente convention, notamment tout ce qui concerne les offres techniques et financières des fournisseurs retenus comme titulaires des marchés ;
- ne pas diffuser la présente convention à des tiers, sous réserve des dispositions relatives à la loi n°78-753 du 17 juillet 1978.

ARTICLE 5. RÔLE DE L'ADHÉRENT

Chaque membre adhérent est chargé pour ce qui le concerne de :

- recenser ses propres besoins lors du recensement annuel réalisé par la centrale d'achat,
- exécuter le marché ou l'accord-cadre (émission des bons de commande, **remise en concurrence des marchés subséquents...**),
- procéder aux opérations de vérification des prestations,
- prendre les décisions après vérifications des prestations (notamment admission, ajournement, réfaction, rejet ou réception avec réserves),
- verser les éventuels avances,
- régler les acomptes, les factures et toutes les demandes de paiement,
- prendre l'ensemble des mesures liées à la facturation des prestations,
- prendre l'ensemble des mesures liées aux retenues de garantie sur tous les versements du marché (autres que les avances),
- appliquer les formules de variation des prix,

- procéder à l'application des pénalités,
- exécuter les avenants,
- procéder à la conservation et l'archivage des dossiers de marché.

En ce qui concerne la passation et l'exécution des marchés subséquents par les adhérents :

Chaque membre adhérent est chargé pour ce qui le concerne de :

- **remettre en concurrence les titulaires de l'accord-cadre,**
- **analyser les offres remises pour attribution des marchés subséquents,**
- **mettre au point les marchés subséquents,**
- **signer les marchés subséquents.**

ARTICLE 6. ADHÉSION

L'adhésion se fait par délibération ou décision autorisant le pouvoir adjudicateur à adhérer à la centrale d'achat.

L'adhésion est gratuite pour les communes membres de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut et leurs émanations.

Pour les autres adhérents, l'appel à cotisation sera envoyé chaque année par l'intermédiaire d'un titre de recettes émis par la Centrale d'achat.

L'adhérent s'engage à payer dans un délai maximum de 30 jours à compter de l'émission de chaque titre de recettes annuel.

ARTICLE 7. RETRAIT

Les adhérents peuvent demander à quitter la centrale d'achat par décision simple, envoyée en recommandé avec accusé de réception, au Président de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut .

Le retrait ne prendra effet qu'à la fin des marchés ou accords-cadres dans lequel l'adhérent est partie.

ARTICLE 8. RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

L'adhérent et la Centrale d'achat s'efforcent de régler à l'amiable tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention.

En cas d'absence de règlement à l'amiable au bout de 2 mois à partir du début du litige, celui-ci relèvera de la compétence du tribunal administratif de Poitiers.

Fait à , le

Fait à Châtelleraut, le

